Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212202840-20251124-2025_11_05-DE

Concerne bien le REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT **COMMUNE DE SAINT-CONNAN**
CÔTES D'ARMOR

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : lundi 24 novembre 2025

Nombres de membres : 10 Nombres de présents : 08
L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Yves PHILIPPE, maire

Présents : PHILIPPE Jean-Yves, LE GUENNIC Yannick, SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, LE BARS Michel, HILLION Anthony, LUCAS Gwenn,

Absents excusés : LE FOLL Michel, HUBY Amélie

Secrétaire de séance : LE GUENNIC Yannick

Date de convocation : 17 novembre 2025 Date d'affichage : 17 novembre 2025

2025-11-05 : Transfert de compétence des assainissements collectifs - mise à disposition du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de transférer la compétence assainissements collectifs à la communauté de communes par délibération 2025-05-02 en date du 19 mai 2025.

Plusieurs aspects ont alors été pris en compte :

- Sur le plan patrimonial
- Sur le plan comptable
- Sur le plan financier
- Sur le plan des contrats
- Sur le plan personnel

Pour ce dernier aspect concernant le personnel, m. le maire rappelle qu'il s'agit pour les communes membre de décider si elles souhaitent mettre à disposition leurs agents publics communaux à la communauté de communes ou si c'est cette dernière qui emploiera des agents communautaires pour l'entretien et la surveillance des assainissements collectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de ne pas mettre à disposition de la communauté de communes, les agents publics communaux sachant qu'il n'y a que 2 agents pour 2 communes et qu'aucun n'a de qualification dans le domaine de l'assainissement.**

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves PHILIPPE